



## Guichets d'aide aux investissements FRANCEAGRI-MER : état des lieux

Depuis fin mai, FRANCEAGRI-MER ouvre un certain nombre d'aides aux investissements. Dotées d'un budget de 291 M€ pour financer les dispositifs de la planification écologique, certaines enveloppes sont néanmoins déjà consommées.



Rampe à enfouisseurs financable via le guichet «Matériel moins émissif».

Ces dispositifs visent à soutenir, sous la forme de guichets ouverts, des investissements en agroéquipements permettant la réduction voire la substitution de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et contribuant à la transition agroécologique, l'amélioration de la performance énergétique des serres, la réduction de l'impact des effluents d'élevage et la mise en œuvre des plans de souveraineté des protéines végétales et des fruits et légumes.

La demande est accordée aux agriculteurs et opérateurs des filières selon l'ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des enveloppes allouées à chaque guichet. Le dépôt des dossiers se fait via le site internet de FRANCEAGRI-MER selon le calendrier prévisionnel d'ouverture des guichets suivant :

- **30 mai** : matériel d'irrigation afin d'accompagner les agriculteurs dans la nécessaire adaptation au changement climatique ;

- **30 mai** : appel à projets «renovation des vergers» pour développer la production et assurer un renouvellement régulier des espèces et variétés afin de conserver une arboriculture de qualité résiliente face aux défis climatiques et sanitaires ;

- **3 juin** : matériel concourant à la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et contribuant à la transition agroécologique dans les exploitations agricoles ;

**La téléprocédure de dépôt des demandes d'aide est close,** l'enveloppe allouée au dispositif ayant été atteinte.

- **4 juin** : guichet «maturation» d'aide à l'ingénierie des projets territoriaux, dans la perspective de leur futur dépôt aux appels à projets territoriaux du fonds en

faveur de la souveraineté et des transitions, des projets territoriaux en faveur des légumineuses et du Fonds Avenir Bio ;

- **10 juin** : agroéquipements limitant les fuites d'azote dans l'air et favorisant la meilleure valorisation des effluents organiques ;

- **17 juin** : serres plus performantes contribuant à la transition agroécologique de la filière fruits et légumes ;

**La téléprocédure de dépôt des demandes d'aide est close,** l'enveloppe allouée au dispositif ayant été atteinte.

- **19 juin** : appel à projets territoriaux de développement des filières des produits agricoles, aquacoles, agroalimentaires (hors filières légumineuses et biologiques pris en charge par des dispositifs spécifiques) ;

- **24 juin** : agroéquipements pour la culture, la récolte, le tri, le séchage et le conditionnement d'espèces riches en protéines végétales (cultures oléo-protéagineuses / légumes secs) ;

- **1<sup>er</sup> juillet** : agroéquipements pour la culture des fruits et des légumes ;

- **8 juillet** : agroéquipements pour les vergers.

Pour toute question, vous pouvez contacter par mail : [pe-investissements@franceagrimer.fr](mailto:pe-investissements@franceagrimer.fr) ou par téléphone au 01 73 30 20 99 ou votre conseillère de la Chambre d'agriculture : [anaïs.dudas@moselle.chambagri.fr](mailto:anaïs.dudas@moselle.chambagri.fr).

**Anaïs DUDAS,**  
conseillère spécialisée

Chambre d'agriculture de la Moselle  
Service agronomie-environnement  
Anaïs DUDAS  
Tél. 06 86 40 25 66  
[anaïs.dudas@moselle.chambagri.fr](mailto:anaïs.dudas@moselle.chambagri.fr)

CIRCUITS COURTS

# Panorama des aides à l'investissement en transformation et commercialisation

Vous avez un projet de création ou de développement d'une activité en lien avec les circuits courts ? Des dispositifs d'aides à l'investissement sont disponibles pour soutenir votre projet.

## Les dispositifs Région et département

	Soutien à la mise en marché des productions agricoles de qualité	Dispositif Aides aux investissements pour la compétitivité des EA liés à la transformation, la commercialisation en faveur d'une souveraineté alimentaire (IPAGE)	Aide à la transformation des produits agricoles	Aide à la commercialisation des produits agricoles
Aide à la transformation	oui	oui	oui	non
Aide à la commercialisation	oui	oui	non	oui
Dépenses éligibles	Travaux de bâtiments Matériel (neuf ou reconditionné neuf avec garantie 1 an) de transformation, nettoyage, stockage Aménagement de magasin. Equipements froids fixes ou mobiles Distributeurs automatiques Prestation de communication Frais d'étude dans la limite de 10 % de l'assiette éligible	Travaux de bâtiments Matériel de transformation, nettoyage, stockage Aménagement de magasin. Equipements froids fixes ou mobiles Distributeurs automatiques logiciels Prestation de mise en service du matériel Frais d'étude dans la limite de 10 % de l'assiette éligible	Travaux de bâtiments Matériel de transformation, frigorifique, nettoyage, stockage, conditionnement Frais liés à la communication Frais d'étude dans la limite de 10 % de l'assiette éligible	Travaux de bâtiments Matériel de vente, frigorifique, nettoyage, stockage, conditionnement Frais liés à la communication Frais d'étude dans la limite de 10 % de l'assiette éligible
Plancher des dépenses HT	7 000 €	50 000 €	5 000 €	5 000 €
Plafond des dépenses HT	50 000 €	Projet individuel ou moins de 3 entités : 150 000 € Projet collectif = + de 3 entités porteuses : 300 000 €	Projet individuel Hors GAEC/ CUMA : 100 000 € Projet collectif dont GAEC et CUMA 175 000 € Projet structurant et/ou d'envergure territorial : 1 000 000 €	Projet individuel Hors GAEC : 100 000 € Projet Individuel GAEC : 175 000 € Projet collectif : 200 000 €
Taux d'aide de base	25 %	20 %	5 %	5 %
Majorations	Zone massif : 10 %	Zone massif : 10 %	Si collectif : 10 %	Si collectif de 15 % à 35 %
	Intégration JA / NA : 5 %	Intégration JA / NA : 5 %	Si 40% du CA réalisé en RHD ou PVC : 10 %	Si 40 % du CA réalisé en RHD : 10 %
	SIQO : 5 % ou conversion bio	SIQO : 5 % ou conversion bio	Agriculture Bio : 5 %	Agriculture Bio : 5 % (projet ind)
Date/ période de dépôt de la candidature	Au fil de l'eau	DL 15 octobre 2024	Au fil de l'eau	Au fil de l'eau
Cofinancements possibles (non exhaustif)	Possibles : Aides CD 57, LEADER Impossible : IPAGE	Possible : Aides CD 57 Impossible : LEADER	Aides Région GE, LEADER	Aides Région GE, LEADER
Plus d'info sur	<a href="https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/mise-marche-productions-alimentaires-agricoles/">https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/mise-marche-productions-alimentaires-agricoles/</a>	<a href="https://www.grandest.fr/appe-la-projet/transformation-commercialisation-ipage/">https://www.grandest.fr/appe-la-projet/transformation-commercialisation-ipage/</a>	<a href="https://www.moselle.fr/jcms/pl_38224/fr/aides-departementales-agricoles">https://www.moselle.fr/jcms/pl_38224/fr/aides-departementales-agricoles</a>	<a href="https://www.moselle.fr/jcms/pl_38224/fr/aides-departementales-agricoles">https://www.moselle.fr/jcms/pl_38224/fr/aides-departementales-agricoles</a>

**A**fin de soutenir votre projet d'investissements en circuits courts, il est possible de solliciter le Département, la Région ou encore l'État. Chaque dispositif à ses règles et ses modalités de dépôt (fil de l'eau ou période définie). Veillez à anticiper au maximum vos investissements afin de ne pas louper le coche !

### Y-a-t-il d'autres aides potentielles ?

Vous pouvez également interroger les services économie ou agriculture de la communauté de communes dont votre exploitation dépend. Vous pouvez aussi consulter le guichet FRANCE-AGRI-MER via son site internet.

Les aides octroyées par les collectivités dans le cadre d'une installation peuvent aussi contribuer aux inves-

tissements liés au projet de transformation et/ou commercialisation.

### Prêt à taux 0 % ?

Deux dispositifs sont ouverts aux entreprises. ALICCE propose des prêts à taux 0 % pour les projets d'investissement ou de création d'emploi : rénovation d'un magasin, achat de nouveau matériel, développement d'outils numériques... Le réseau INITIATIVE-FRANCE peut aussi être sollicité : leur prêt d'honneur a pour objectif de renforcer un apport personnel afin de créer un effet levier pour l'obtention du financement bancaire.

### Et du côté de l'Europe ?

Le dispositif LEADER «Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale» est un programme européen qui finance des

actions locales de développement économique dans les territoires ruraux. L'objectif est d'expérimenter des projets innovants, à petite échelle, portés par des acteurs publics (collectivités) ou privés (associations, entreprises...).

Ce fonds européen peut arriver en complément d'une aide reçue ou demandée auprès d'une collectivité locale (Région (hors IPAGE), département, communautés de communes...).

En Moselle, les communes du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines, les Communautés de Communes du Saulnois, de Sarrebourg Moselle Sud et du Pays de Phalsbourg et quelques communes à l'Ouest de Metz (Ancy-Dornot ; Arry ; Corny-sur-Moselle ; Gorze ; Jouy sur Moselle ; Novéant-sur-Moselle ; Rezonville Vionville ; Ars-sur-Moselle ; Gravelotte ; Lorry-Mardigny Vaux proposent des aides spécifiques complémentaires.

## Les quatre règles de base à retenir

- Les demandes doivent être antérieures aux investissements : anticipez !
- Matériel d'occasion non éligible.
- Certaines aides sont cumulables mais pas toutes.
- Les règles changent rapidement : faites le point avec la mission Circuits Courts de la Chambre d'agriculture : 06 30 22 17 12 ou 06 45 59 53 50

Chambre d'agriculture de la Moselle  
Vos contacts :  
Clotilde GIRARD - Tél. 06 30 22 17 12  
[clotilde.girard@moselle.chambagri.fr](mailto:clotilde.girard@moselle.chambagri.fr)  
Marine VINGTON - Tél. 06 45 59 53 50  
[marine.vington@moselle.chambagri.fr](mailto:marine.vington@moselle.chambagri.fr)